



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

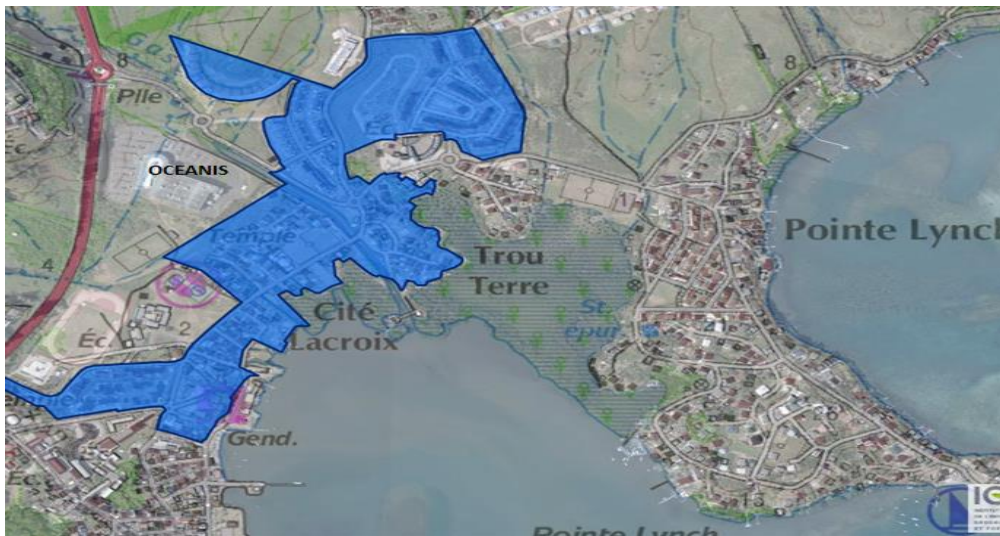
PRÉFET DE LA MARTINIQUE



CONTRAT DE VILLE DU ROBERT 2015 - 2024

APPEL À PROJETS 2024

NOTE DE CADRAGE



Date limite de dépôt des dossiers :

Vendredi 09 Février 2024

1- PRÉAMBULE :

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2023, prorogée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le contrat de ville est donc le cadre opératoire de la politique de la ville visant à renforcer la cohésion sociale et urbaine et réduire les inégalités entre les quartiers prioritaires (QPV) et le reste du territoire. Le contrat de ville soutient ainsi des actions ayant pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants des QPV connaissant des difficultés dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de l'habitat et du cadre de vie, de la délinquance, de l'accès aux droits et de la santé.

Signé le 30 juin 2015, le contrat de ville du Robert est structuré autour de quatre piliers pour :

- **Assurer la Cohésion sociale** (réussite éducative, accès aux droits, santé, culture, sport et loisirs).
- **Améliorer le Cadre de vie et renouvellement urbain,**
- **Promouvoir le Développement de l'activité économique et l'emploi.**
- **Promouvoir les Valeurs de la République et la Citoyenneté.**

et de trois thématiques transversales (l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations, et la jeunesse).

Suite à la modification par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (Article 219) de l'article 30 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la validité des contrats de ville pour les départements d'outre-mer est prorogée jusqu'à fin 2024. La liste des quartiers prioritaires établie par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française est actualisée au 1er janvier 2025.

À l'instar de 2023, l'appel à projets 2024 réaffirme les priorités fixées par l'État en matière de mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires que compte la Martinique et singulièrement Le Robert.

Chaque année, l'État mobilise des moyens financiers spécifiques à destination des associations, pour accompagner la mise en œuvre de projets au bénéfice des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre des **orientations du contrat de ville, des nouvelles priorités gouvernementales** issues de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires, des mesures du **Plan pauvreté**, et des besoins spécifiques identifiés par des habitants de la zone prioritaire « Cité Lacroix, Trou Terre, Pointe Lynch ».

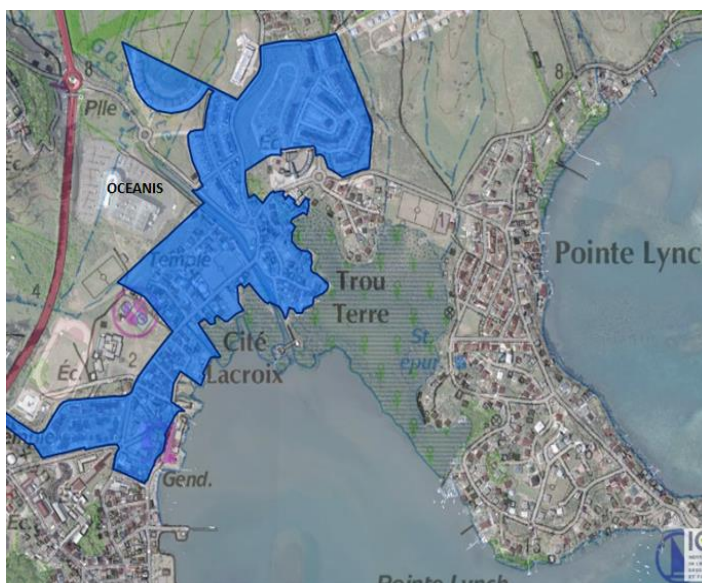
Au-delà de ces objectifs prioritaires, une attention particulière sera portée en 2024, aux projets qui s'inscrivent dans les enjeux transversaux, et en particulier au titre de :

- L'égalité entre les femmes et les hommes, déclarée grande cause du quinquennat par le Président de la République.
- La jeunesse,
- La prévention Santé notamment la prise en charge préventive de la santé mentale
- La Prévention du décrochage scolaire,
- Des personnes vulnérables et particulièrement des personnes âgées

2- LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Les actions doivent être réalisées au bénéfice des habitants des quartiers géographiques composant le périmètre réglementaire, à savoir :

- ❖ Cité Lacroix
- ❖ Trou Terre
- ❖ Pointe Lynch



Les porteurs de projets devront se conformer à la présente note de cadrage pour être éligibles à l'obtention de financements.

3- PRIORITÉS D' ACTIONS POUR 2024

La crise sanitaire générée par l'épidémie de Covid-19 a touché tout le territoire national et local avec des conséquences plus prégnantes pour les habitants des quartiers prioritaires, en termes de dégradation de la situation sociale et économique des habitants.

Généralement toutes les actions concourant à la réalisation des orientations du contrat de ville (*consultable sur les sites internet de la ville et de la préfecture*) peuvent faire l'objet d'un financement

au titre des appels à projets. Toutefois, chaque année, des priorités opérationnelles sont mises en avant. Pour l'année 2024, à l'instar de l'année 2023, il a été convenu de maintenir l'accent sur les objectifs suivants :

3-1. PILIER : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

| Objectifs | Actions prioritaires |
|--|--|
| <p>Favoriser l'insertion professionnelle, l'accès à l'emploi et la création d'activités</p> | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Repérer, accueillir, informer et accompagner des personnes sans emploi échappant aux circuits classiques de Pôle Emploi et de la Mission Locale. ❖ Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes par la formation et l'apprentissage. ❖ Accompagner des jeunes diplômés et ceux qui reviennent résider dans le quartier prioritaire après avoir fait des études ou suivi une formation hors du territoire, dans la recherche de leur emploi. ❖ Améliorer l'offre de garde d'enfants et de mobilité particulièrement pour les femmes qui reprennent un emploi. ❖ Développer l'offre de services aux habitants du quartier ❖ Prévenir et lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme (accès aux savoirs de base, aux compétences clés, sensibilisation et formation à l'informatique et au numérique). ❖ Soutenir la création d'activités (actions d'accompagnement dans les différentes phases de la création d'entreprises). ❖ Accompagner et assurer la promotion de projets économiques locaux (accès aux locaux d'activité, soutien à l'économie sociale et solidaire). ❖ Sensibiliser des grandes entreprises notamment celles implantées sur la commune, à la formation à l'insertion et au recrutement des habitants des quartiers, particulièrement les jeunes (stage, parrainage, formation, emploi dont emplois francs). ❖ Promouvoir et valoriser des parcours de réussite professionnelle. |

3-2 : PILIER : COHÉSION SOCIALE

| Objectifs | Actions prioritaires |
|---|--|
| <p>A/ Permettre l'émancipation par l'éducation, la culture et le sport</p> | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Consolider la prise en charge des enfants en grande difficultés, en favorisant la coopération avec la famille et la concertation avec les partenaires éducatifs. ❖ Offrir aux enfants, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'École, (Contrat Local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), soutien scolaire, prévention du décrochage scolaire...). ❖ Proposer des activités aux élèves durant les vacances scolaires). ❖ Développer la pratique musicale chez les scolaires. ❖ Accompagner les parents dans leur rôle de « premier éducateur » de leur enfant. ❖ Mettre en place des actions innovantes impliquant à la fois les enfants et leurs parents. ❖ Sensibiliser les parents, enfants et jeunes aux usages du numérique. ❖ Développer dans le quartier, des lieux de rencontre et des activités pour les enfants, les jeunes et moins jeunes. ❖ Déployer le dispositif des micro-folies ainsi que les pratiques orchestrales au bénéfice des habitants du quartier prioritaire ❖ Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs à tous les habitants du quartier. ❖ Accompagner les enfants et les jeunes à la pratique de la natation et du vélo. ❖ Développer des actions sportives à vocation d'inclusion sociale (notamment en faveur de l'accès à l'emploi, de la prévention des discriminations et du harcèlement scolaire, de l'égalité Femmes-Hommes, ou de la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté). ❖ Proposer des activités physiques aux mères isolées et aux personnes âgées. ❖ Développer des actions de promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté. ❖ Mettre en place des actions favorisant la mobilité pour préserver l'autonomie des personnes âgées et des habitants en situation de très grande précarité. |

| Objectifs | Actions prioritaires |
|---|--|
| <p>B/ Prévenir et lutter contre la précarité, la pauvreté.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Favoriser et Renforcer l'accès aux soins, à la prévention dans le domaine de la santé/ veille post-traumatique suite au confinement et à la persistance de la période de crise sanitaire. ❖ Prévenir le non-recours et le renoncement aux droits ❖ Faciliter l'accès aux droits par des actions innovantes et par des permanences dans les quartiers, des institutions et autres structures œuvrant dans le domaine social (CAF, CGSS, CCAS, CTM, OPÉRATEUR SOCIAL AGRÉÉ,) ❖ Accompagner les personnes en situation de précarité dans leur démarche de réhabilitation de leur logement dégradé ❖ Aller-vers les personnes vulnérables pour anticiper la dégradation de leur situation sociale et leur santé. |

3-3 PILIER : CADRE DE VIE

| Objectifs | Actions prioritaires |
|---|--|
| <p>Améliorer le cadre de vie des habitants</p> | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Développer des actions pour animer la zone prioritaire ❖ Développer l'offre de services aux habitants et habitantes du quartier ❖ Accompagner les projets de développement durable ❖ Embellir le quartier : nettoyage, (enlèvement des Véhicules Hors d'Usage et autres détritrus) fleurissement, aménagements urbains, jardins partagés, notamment aux cités de Pointe-Lynch) ❖ Favoriser la tranquillité résidentielle et la mixité des occupations et des usages de l'espace public ❖ Soutenir les initiatives des habitants notamment des femmes et des jeunes ❖ Agir contre le sentiment d'insécurité notamment aux abords du kiosque de la cité Pointe Lynch ❖ Aménager des espaces de jeux à la cité Pointe Lynch ❖ Mettre en place avec la participation des habitants, un parcours sportif à l'intérieur de la cité Pointe Lynch pour permettre aux enfants de rouler à vélo en toute sécurité, et aux jeunes et moins jeunes de pratiquer des exercices physiques (barres, tables d'abdominaux, sauts, etc.) ❖ Mettre en place un transport urbain pour permettre aux habitants des quartiers prioritaires de se rendre au centre-ville ou dans un autre quartier du Robert ❖ Sécuriser l'avenue menant à l'école primaire de Pointe Lynch et à l'école maternelle de cité Lacroix |

3-4 – AXE TRANSVERSAL : L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

| Objectifs | Actions prioritaires |
|---|--|
| <p>Agir concrètement pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes dans les quartiers</p> | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Mettre en place en milieu scolaire des actions de sensibilisation à l'égalité entre les filles et les garçons (forum, interventions...) et extra-scolaire (activités associatives) ❖ Valoriser des parcours de femmes dans les quartiers prioritaires afin de lutter contre les stéréotypes de genre ❖ Agir concrètement pour faire progresser l'égalité Femmes/Hommes dans les quartiers et notamment concernant l'appropriation de l'espace public par les femmes via notamment les marches exploratoires ❖ Prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes ❖ Lever les freins à l'emploi des femmes, notamment en tenant en compte de leurs besoins de mobilité et de garde d'enfants |

Il conviendra également de mettre en place des indicateurs par genre afin de mesurer l'efficacité de cette prise en compte dans les actions développées notamment celles concernant la formation des jeunes, l'apprentissage, les emplois francs, les cordées de la réussite, les clauses sociales, l'accompagnement à la création d'entreprise, etc.

4- LES DISPOSITIFS APPLICABLES DANS LE CONTRAT DE VILLE

Le programme de réussite éducative (PRE)

La réussite éducative s'inscrit dans le champ plus large du développement de l'enfant. De nombreuses actions organisées hors de l'école, parfois en collaboration avec elles, y contribuent notamment celles réalisées dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRE) qui est un dispositif lié à la politique de la ville.

Il s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et qui présentent des signes de fragilité et/ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux.

Depuis la rentrée 2015, ce dispositif a été étendu aux établissements en éducation prioritaire (REP et REP+) et les écoles qui leurs sont associées.

PARTICULARITÉS DU PRE

Le PRE se caractérise par la personnalisation des réponses à apporter aux enfants et aux adolescents. A chaque famille doit correspondre une approche et des réponses adaptées.

Il propose aussi une perspective globale : les enfants sont pris en compte dans leur famille, leur école et leur quartier. Le but est de créer un espace partagé et une cohérence entre tous les acteurs qui convergent autour de l'enfant ou de l'adolescent.

Enfin, le PRE fonctionne sur la base de la libre adhésion. Ni le jeune ni sa famille ne sont obligés d'accepter de participer aux activités proposées. En cas de refus, il n'y a aucune sanction.

L'ambition affichée du PRE consiste à conjuguer les accompagnements dans les champs éducatif, scolaire (absentéisme et exclusion), social, sanitaire, culturel, de loisirs, de la parentalité... afin d'apporter une réponse globale aux problématiques des enfants accompagnés en lien étroit avec leurs parents.

CIBLE

Les jeunes issus des quartiers prioritaires et/ou dans les établissements scolaires suivants :

- École Maternelle de Cité Lacroix
- École Maternelle de Moulin à Vent
- École élémentaire de Pointe Lynch
- École élémentaire de Moulin à Vent (Ex Laure Marmont)
- Collège Paul SYMPHOR
- Collège Robert III

Les candidats proposant des projets dans le cadre de la réussite éducative peuvent être sollicités pour un accompagnement individualisé par le coordonnateur PRE (Monsieur C. BARCLAIS) pour intervenir dans le cadre du dispositif.

Dispositif Service Civique :

Le dispositif Service Civique peut venir en appui aux associations pour aider au développement et à la réalisation des actions proposées. Il favorise également l'engagement citoyen des jeunes. Par ailleurs, l'augmentation de la part des jeunes en Service Civique habitant un quartier prioritaire fait partie des priorités de l'État.

Dispositif Ville Vie Vacances (VVV) :

Ce dispositif VVV est désormais intégré dans les appels à projets des contrats de ville. De ce fait le programme VVV est rattaché à la priorité transversale de la jeunesse ainsi qu'au Pilier 1 « Cohésion Sociale ».

Les actions proposées devront répondre à une logique éducative, culturelle et sportive. Il conviendra en outre de trouver une articulation pertinente avec les dispositifs existants (École ouverte ou parcours d'éducation artistique et culturel, par exemple).

Il s'agit donc pour les associations qui veulent proposer des actions dans le cadre du programme VVV, de présenter des activités et animations de proximité dans les quartiers prioritaires du contrat de ville, tout en poursuivant le développement d'activités en dehors de ces quartiers, pour promouvoir l'ouverture des jeunes au monde extérieur, le brassage des publics, la découverte d'autres environnements.

5- LE CO-FINANCEMENT DES ACTIONS

Les porteurs de projets sont invités, avant la saisie de leur demande de subvention politique de la ville, à s'assurer :

- de leur capacité financière et humaine à réaliser effectivement le ou les projet(s) qu'ils proposent
- de la possibilité de financement de leurs actions par les co-financeurs (**ARS, CAF, CGSS, DAC, CAP NORD, CTM, ARS, VILLE, etc...**) dans le cadre de leurs politiques publiques de droit commun.

De même, les porteurs de projets devront obtenir l'accord préalable écrit de la Ville pour toute demande de mise à disposition de locaux ou de moyens logistiques nécessaires à la réalisation des actions.

6- LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS (à respecter impérativement)

Structures éligibles :

Les porteurs de projets de la politique de la ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales, des établissements publics ou sous certaines conditions des entreprises privées.

Critère d'éligibilité :

Les actions annuelles subventionnées **doivent être réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024**. L'utilisation éventuelle du calendrier scolaire doit se justifier au regard des spécificités de l'action. En cas d'utilisation du calendrier scolaire, la date de fin de réalisation de l'action ne peut pas être supérieure au 30/06/2025.

Les projets proposés doivent :

- Répondre aux enjeux du contrat de ville et s'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans la présente note de cadrage.
- Venir en complément du droit commun
- Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données d'actions sexuées, tranches âges, etc...)
- Démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc...)
- Se dérouler sur le quartier prioritaire et/ou au bénéfice de ses habitants,
- Respecter les valeurs de la République et de la laïcité
- Prendre en compte l'égalité Femmes/hommes

Critères de recevabilité des dossiers :

– Les principes

Les crédits spécifiques de la politique de la ville interviennent en complément des crédits de droit commun afin de permettre la mise en œuvre d’actions spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers ou de renforcer des actions déjà existantes.

En aucun cas, ces crédits spécifiques ne peuvent financer d’investissements en matériel (hors achats de matériel et fournitures nécessaires au déroulement de l’action) ou rémunérer du personnel titulaire de la structure, a fortiori de collectivités.

Les cofinancements sont obligatoires. Les dons en nature, la mise à disposition gratuite de locaux ainsi que le travail des bénévoles doivent être valorisés dans le budget des actions. En aucun cas, une action ne peut être financée entièrement sur les crédits spécifiques de la politique de la ville.

Tous les budgets présentés doivent être sincères, réalistes et équilibrés en charges et produits, distincts mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

Pour être recevables, les demandes de subvention doivent être complètes, c’est-à-dire comporter toutes les indications et justificatifs obligatoires.

– La constitution des dossiers

L’appel à projet est ouvert **du 03 Janvier 2024 au 09 Février 2024**. Toute demande reçue après cette période d’ouverture sera rejetée.

Le dépôt des candidatures se fait directement en ligne sur le portail DAUPHIN.

Vous pouvez accéder à cet espace via le lien suivant, qui vous donne accès à de nombreuses autres ressources, utiles pour la saisie de votre dossier : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Chaque structure disposera d’un espace usager unique auquel pourront se connecter différents utilisateurs après invitation de l’administrateur du compte (la première personne à s’être connectée sur la plateforme).

Deux cas possibles :

1/ C’est votre première demande de subvention depuis la mise en place de la plateforme DAUPHIN :

Vous devrez dans un premier temps créer votre compte utilisateur DAUPHIN en choisissant votre identifiant (une adresse mail valide) et votre mot de passe.

Ce compte vous permettra de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations sur votre organisme.

2/ Ce n’est pas votre première demande de subvention depuis la mise en place de la plateforme DAUPHIN :

Si vous avez déposé une demande de subvention entre 2019 et 2023, vous disposez d’ores et déjà

d'un compte usager dans DAUPHIN. Vous devez vous connecter à cet espace pour déposer votre demande de subvention 2024.

Ressources de la plateforme Dauphin :

Les demandes de subvention sont désormais entièrement dématérialisées et sont conformes au dossier CERFA N°12156*05 dont la notice est accessible sur le portail Dauphin.

Elles doivent être complètes et **comprendre toutes les pièces justificatives listées dans l'annexe 1** du présent appel à projets.

-L'adresse de l'association doit correspondre à celle figurant sur l'avis de situation au répertoire SIRENE. En cas de changement d'adresse, la structure doit signaler ce changement auprès du greffe des associations et auprès de l'INSEE.

Vous pouvez vérifier votre SIRENE à l'adresse mail suivante : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Les informations portées sur le RIB doivent correspondre à celles portées sur l'avis de situation SIRET.

-Un guide de l'utilisateur de la plateforme DAUPHIN est disponible sur le site de l'ANCT : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

- En cas de difficulté pour la saisine dans Dauphin, vous pouvez contacter :

- la cellule nationale d'accompagnement dont les coordonnées sont les suivantes : téléphone : 09.70.81.86.94 – support.P147@experisfrance.fr

- Le département gestion budgétaire et financière de la politique de la ville de la DEETS Martinique dont les coordonnées sont les suivantes :

- **Marie HANNAUER**, chargée de mission politique de la ville, marie.hannauer@deets.gouv.fr
05 96 66 35 14/06 96 29 19 64
- **Jacqueline TEROSIER**, gestionnaire du dispositif Adultes-relais, jacqueline.terosier@deets.gouv.fr, 05 96 66 35 70/06 96 33 26 51

Vous avez la possibilité de partager votre demande de subvention en cours sur la plateforme Dauphin **avant transmission** avec une ou plusieurs personnes, y compris les agents de l'Etat. Les personnes invitées auront ainsi accès à la demande en consultation et en modification. En revanche, seul le demandeur pourra transmettre la demande.

Bilans des subventions accordées

Si vous avez bénéficié d'une subvention au titre des années N-1 ou N-2, vous **devrez impérativement** fournir le compte-rendu financier de l'action financée sur la plate-forme dauphin, pour pouvoir bénéficier d'une nouvelle subvention, que votre demande porte sur un renouvellement d'action ou sur une nouvelle action.

En cas de report de réalisation de l'action accordée sur la plateforme DAUPHIN ou d'action réalisée sur l'année scolaire 2023-2024 et de nouvelle demande de subvention en 2024, vous voudrez bien justifier de la réalisation de l'action dès achèvement de cette dernière.

L'absence de bilan ou un bilan imprécis peut être un critère de rejet automatique du dossier de demande de subvention pour l'année 2024.

La justification des subventions 2023 sera possible sur le portail DAUPHIN :

- à compter de fin janvier 2024 pour les subventions annuelles
- à compter de mars 2024 pour les contrats pluriannuels d'objectifs (CPO).

Vous trouverez les liens vers les portails DAUPHIN sur le site de l'ANCT : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Justifications des actions financées en 2023

Vous devrez justifier des actions qui ont été financées au titre de l'exercice 2023 ou antérieurement avant toute nouvelle demande de subvention en 2024 ou, en l'absence de nouvelle demande de subvention, au plus tard, :

1. le 30 juin 2024 en cas de réalisation de l'action au titre de l'année civile 2023.
2. Le 31 Décembre 2024 en cas de réalisation de l'action au titre de l'année scolaire 2023-2024.

7 -CALENDRIER DE RÉALISATION DES ACTIONS

Une subvention peut être annuelle ou pluriannuelle (deux à 5 ans avec une durée préconisée de trois ans en cas de pluri annualité demandée). En cas de projet annuel, les dates de réalisation doivent porter soit sur l'année civile, c'est-à-dire **du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2024, soit sur l'année scolaire 2024/2025 sans pouvoir excéder 12 mois et le 31 août 2025**. La réalisation du projet sur l'année scolaire doit pouvoir se justifier par la nature du projet.

Les projets relatifs à la réussite éducative, mis en place en lien avec les établissements scolaires des quartiers prioritaires, doivent se dérouler en cohérence avec le calendrier scolaire (2023-2024). Une attention particulière sera portée à la cohérence et synergie avec les dispositifs existants : CLAS, PRE, projets des établissements scolaires de la ville, etc....
Les associations souhaitant déposer un projet de réussite éducative et d'accompagnement à la scolarité devront **impérativement** prendre contrat au préalable avec la CAF et le Rectorat.

Le présent appel à projets est également consultable sur les sites suivants :

- www.ville-robert.fr
- www.villecaraibe.com
- www.martinique.deets.gouv.fr
- www.martinique.gouv.fr

Personnes ressources du contrat de ville : Un appui technique peut vous être apporté par :

-la Déléguée du préfet à la politique de la ville - ☎ : 0696 22 06 38/ 05 93 39 38 05

anne-claire.mobèche@martinique.gouv.fr

-la Référente à la politique de la ville de la Commune - ☎ 0696 10 58 05 –

g.gegal@ville-robert.fr

-le Coordonnateur du Programme de réussite éducative ☎ 0696 82 49 45

c.barclais@ville-robert.fr